Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_14-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller ères en exercice : 23
Présent es : 17
Votant es : 21
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

DB_2026-02-18-14 Rémunération du personnel liée aux scrutins électoraux

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les décrets n°86-252 du 20 février 1986 et n°2002-63 du 14 janvier 2002
Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2014
Vu la délibération 53-2024 du 3 juillet 2024 fixant l'indemnité complémentaire pour les élections européennes ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La délibération de juillet 2024 se limitait au scrutin des élections européennes de juin 2024.
Il est proposé de fixer le cadre de la rémunération du personnel participant à la préparation et l'organisation des élections quel que soit le scrutin électoral.

1- Le personnel de catégorie B et C présent et participant à l'organisation et au bon déroulement du scrutin pourra au choix, pour chaque tour de scrutin, récupérer les heures effectuées le jour du scrutin (multipliées par deux s'agissant d'un dimanche) ou être rémunéré en indemnités horaires pour travail supplémentaire (ou complémentaire suivant le statut) en application de la délibération fixée par le Conseil Municipal le 18 février 2026.
2- Le personnel de catégorie A présent et participant à l'organisation et au bon déroulement du scrutin pourra au choix pour chaque tour de scrutin récupérer les heures effectuées le jour scrutin (multipliées par deux s'agissant d'un dimanche) ou être indemnisé au forfait, par tour de scrutin, en recevant l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
   Concernant l'IFCE il est précisé :
   a. Peuvent y prétendre les personnels titulaires et stagiaires pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendums.
   b. Le crédit global à inscrire au budget et affecté à l'IFCE est défini en multipliant par 8 la valeur maximum de l'ifts mensuel des attachés territoriaux puis divisée par 12 mois (soit 764,56 € /mois au 1er juillet 2023) et enfin multiplié par le nombre d'attachés territoriaux au sein de la collectivité.
   c. La règlementation fixe un montant maximum individuel possible au quart de l'enveloppe annuelle. Il est proposé à Rostrenen que le Maire fixe l'IFCE individuelle, par tour de scrutin effectué, selon les modalités suivantes :
      - au coefficient 2 de l'ifts mensuel (soit en 2025 : 260,68 € bruts par tour) aux cadres A présents le jour du scrutin 5 heures et plus
      - au tiers de cette somme pour une présence inférieure à 5 heures.
3- S'agissant de la mise sous plis : lorsqu'il est fait appel à des personnes recrutées à cet effet (hors agent.es titulaires, stagiaires, ou contractuel.les en cdd pour lesquel.les la mission sera intégrée), le Maire versera une vacation à ces

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_14-DE

personnels par référence au smic horaire net (9,52 € depuis le 1/1/2026) sur la base d'un forfait horaire « prestation mise sous plis » défini par l'autorité, par tour de scrutin électoral.
Pour information, l'Assemblée note que l'Etat alloue aux Communes pour le matériel, l'organisation et la préparation de l'élection municipale de mars 2026, une dotation égale à 44 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur soit une enveloppe estimée à 404 € pour Rostrenen.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la rémunération des personnels pour les scrutins électoraux telle que précisée ci-dessus**
- **D'inscrire les sommes correspondantes au chapitre 12 du budget principal de la Ville**
- **D'autoriser le Maire ou son sa représentant e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR